Commune LE BERNARD (Vendée)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Bernard dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc CHUSSEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants :14

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/05/2021

PRESENTS - Loïc CHUSSEAU, Jean-Claude BULOT, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Frédéric PAPIN, Corinne CHARTIER, Antoine COUTANSAIS, Bertrand DOUIN, Magali GODET, Marion USUREAU, Johnny CHABOT, Brice PIVETEAU, Nadège THUBIN, Audrey CHABOT.

EXCUSES – Maxime BARBARIT qui a donné pouvoir à Bertrand DOUIN, Priscillia MARTINEAU.

M. Brice PIVETEAU est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 06/04/2021 a été approuvé.

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Marché inférieur à 100 000 € HT dont les crédits sont inscrits au budget (4°)		
Panneaux signalétiques + coussins berlinois	SELF SIGNAL	4 257,68€ TTC
Vidéo projection et sonorisation salle du conseil	VENDEE INFORMATIQUE	5 114,40 € TTC
Travaux de voirie chemin O'Fun Park	ATPR	7 776,00 € TTC
Construction du centre de soins polyvalent : Mission SPS	MSB	780,00 € TTC
Construction du centre de soins polyvalent : Etude thermique	BATILIB	1 740,00 € TTC
Défibrillateur salle Bois Plaisant	D-SECURITE	2 313,60 € TTC
Mini-four	TELEMENAV	139,00 € TTC
Programme de voirie 2021	COLAS	87 099,00 € TTC

21-05-020 – Affaires générales - Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire en matière de droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par ce plan.

Cette faculté a pour but de permettre au titulaire du droit de préemption d'acquérir par priorité les biens immobiliers bâtis et non bâtis mis en vente par leurs propriétaires. Ceux-ci doivent, avant de les

B.P.

céder, déposer en mairie une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) mentionnant le prix et les conditions de l'aliénation projetée. La Commune doit alors, dans un délai de deux mois, faire connaître aux intéressés sa décision de préempter, en précisant l'objet pour lequel le droit est exercé, ou de renoncer à la préemption.

Le droit de préemption urbain est applicable dans les conditions fixées notamment par l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, relatif à son champ d'application.

Ainsi, et conformément à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, la Commune a notamment la faculté de préempter pour les actions ou opérations d'aménagement suivantes :

- mettre en œuvre un projet urbain,
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- constituer des réserves foncières destinées à préparer les actions susvisées.

Par délibération n° 20-07-040 du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a décidé de déléguer au Maire l'exercice du droit de préemption urbain pour un montant d'acquisition maximum de 300 000 € HT, hors frais de notaire et droits assimilés.

Depuis, le Conseil communautaire s'est prononcé, par délibération du 16 décembre 2020, en faveur du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

L'établissement public de coopération intercommunale est donc devenu compétent, au 16 mars 2021, dès lors qu'une majorité qualifiée de ses communes membres ne s'est pas opposée au transfert de compétence, dans les trois mois ayant suivi le vote de son organe délibérant.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a prévu le transfert automatique du droit de préemption urbain des communes à l'EPCI à fiscalité propre compétent en matière de PLU afin de lui permettre de disposer des outils nécessaires à la mise en œuvre d'une politique foncière.

Ainsi, l'article L.211-2 du code de l'urbanisme dispose que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

La compétence pour l'exercice du droit de préemption urbain a donc été automatiquement transférée à la Communauté de communes.

Cependant, la Communauté de communes a décidé de déléguer partiellement le droit de préemption urbain à ses communes membres et de conserver l'exercice du DPU pour réaliser des opérations relevant de ses compétences statutaires, notamment sur les zones à vocation économique UE et 1AUe du règlement du PLU.

En application du principe de guichet unique, la DIA doit toujours être adressée en mairie. A charge pour le Maire de transmettre une copie à la Communauté de communes lorsque la DIA porte sur un bien entrant dans le champ d'un intérêt communautaire.

Afin d'accélérer le traitement administratif des déclarations et de faire preuve de réactivité dans le traitement des demandes, il convient que le Conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

BP.

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Bernard approuvé le 29 janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 approuvant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 avril 2021 décidant de déléguer partiellement le droit de préemption urbain aux communes ;

Considérant l'opportunité de donner délégation de pouvoir au Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

1°) de donner délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, en vue d'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme, sur le territoire communal en zones urbaines U et d'urbanisation future AU du PLU, hors zones à vocation économique UE et 1AUe, et de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 de ce même code, et ce pour un montant d'acquisition maximum de 300 000 euros HT hors frais de notaire et droits assimilés.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire, au titre de ses pouvoirs propres, à confier l'exercice de cette compétence à un ou plusieurs Adjoints ou conseillers municipaux, conformément aux dispositions des articles L.2122-18 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et dans le respect des délégations accordées.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

21-05-021 – Foncier - Vente en la forme administrative des terrains du lotissement Parc de la Mairie sous certaines conditions

Par délibération n° 20-12-082M du 15/12/2020, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des terrains du lotissement Parc de la Mairie et autorisé M. le Maire a signé les actes en précisant qu'il donnait compétence à M. Jean-Claude BULOT, 1er adjoint, pour représenter la Commune pour la signature d'actes administratifs le cas échéant.

En effet, pour certaines ventes sans prêts avec garantie (hypothèque, privilège, ...), Monsieur le Maire peut, en vertu de l'article L 1311-13 du code des collectivités territoriales, recevoir et authentifier en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative.

Le recours à ce type d'acte permet de maîtriser le calendrier pour la signature des pièces et de réduire les frais pour l'acquéreur.

Pour les personnes qui souhaiteront bénéficier de cette formalité pour l'achat d'un lot dans le lotissement Parc de la Mairie, la Commune fera appel au cabinet de Maître DROUINEAU pour garantir la valeur juridique de l'acte. Les frais d'acte seront pris en charge par la Commune puis refacturés à l'acquéreur.

Les ventes qui ne pourront pas bénéficier de ce formalisme feront l'objet d'un acte notarié au vu de la délibération n° 20-12-082M du 15/12/2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative en vertu des dispositions de l'article L1311-11 du CGCT précité pour les acquéreurs qui pourront en bénéficier.

B.P.

- **De donner** délégation à M. Jean-Claude BULOT, 1er adjoint au Maire, pour signer au nom et pour le compte de la commune, l'acte en la forme administrative avec le concours du cabinet DROUINEAU 1927, sis à Poitiers, 22 bis rue Arsène Orillard.
- **De prendre** en charge les frais de rédaction d'acte en la forme administrative et de les facturer ensuite aux acquéreurs concernés au vu de la facture du cabinet DROUINEAU.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

21-05-022 – Commande publique - Avenant 2 au marché « Aménagement du parking de la salle Bois Plaisant »

Le marché des travaux d'aménagement du parking de la salle socioculturelle a été attribué à l'entreprise ATPR et s'élève à 213 263,20 € HT.

Ce marché avait fait l'objet par délibération n° 19-05-036 du 16/05/2019 d'un avenant n° 1 de 11 039,50 € HT pour la réalisation de travaux complémentaires portant le marché à 224 302,70 € HT.

L'avenant n° 2 s'élève à -16 674 € HT et consiste à supprimer les prestations suivantes :

- Fourniture et pose de têtes d'aqueducs maçonnées
- Fourniture et mise en place de madriers bloc roues
- Aménagement en bordure de la RD n° 91

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Approuve l'avenant n° 2 pour un montant de -16 674 € HT portant ainsi le marché à 207 628,70 € HT.

✓ Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

21-05-023 – Voirie - Demande de subvention amendes de police 2021

Dans le cadre du programme des travaux 2021, la voie communale entre la Belle Gitana et l'accès à O'Gliss Park va faire l'objet d'une réfection compte tenu de son état dégradé.

Afin d'améliorer la sécurité routière sur cet axe, il est donc prévu d'appliquer un monocouche d'accrochage et un enrobé à chaud 100 kg/m² puis de mettre en œuvre une signalisation horizontale.

Le coût des travaux est estimé à plus de 50 000 € HT.

Cette opération est éligible à la subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police. Le taux de subvention est de 20 % limité à 50 000 € HT de travaux.

Commentaires :

Antoine COUTANSAIS constate qu'actuellement la signalétique est floue notamment pour les usagers qui ne vont pas à O'Gliss Park. M. le Maire confirme qu'une attention sera apportée pour clarifier la situation et ainsi fluidifier la circulation.

Johnny CHABOT demande si les travaux pourront être réalisés avant l'ouverture du parc. M. BULOT indique que l'entreprise COLAS a répondu à la consultation avec l'engagement de réaliser le chantier dans les délais indiqués.

Après discussion et échange de vues, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ Approuve les travaux d'aménagement de la voie communale entre la Belle Gitana et l'accès à O'Gliss Park afin d'améliorer la sécurité

✓ Sollicite le Conseil Départemental de la Vendée pour l'octroi de la subvention à hauteur de 10 000 €.

BP.

✓ Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

21-05-024 - Affaires culturelles – Mise en réseau des bibliothèques : Fonds de concours

Au travers de la prise de compétence « Mise en réseau des bibliothèques » au 01/07/2019, Vendée Grand Littoral est désormais compétente sur :

- La création, l'animation, la coordination du réseau des bibliothèques,
- L'acquisition et gestion des fonds documentaires,
- L'acquisition et entretien des matériels et logiciels (informatique + mobilier),
- La lecture publique : politique du livre et conventionnement avec les autorités culturelles,

Pour autant, cette compétence ne s'étend pas jusqu'aux bâtiments abritant les locaux de bibliothèques qui restent sous gestion communale.

A ce jour 16 bibliothèques sont présentes sur le territoire, et on recense 7 projets nouveaux, de construction ou agrandissement/rénovation (Angles, Saint-Avaugourd-des- Landes, Le Bernard, Saint-Vincent-sur-Graon, Avrillé, Poiroux et Le Givre).

Dès les premiers Comités de pilotage, l'enjeu autour de l'émergence des projets nouveaux de bibliothèques a été présenté. Il s'agit là de permettre l'émanation de projets de développement locaux initiés par les communes, tout en préservant une cohérence territoriale et un gage de qualité des équipements. La construction de ces projets doit donc faire l'objet d'une étroite association entre les acteurs municipaux et communautaires.

Cette imbrication se retrouve dans le financement de l'équipement. En effet, l'investissement lié à la construction, reconstruction, agrandissement, rénovation du bâtiment, est porté par la commune. Celle-ci assumera également les frais de fonctionnement courant liés au bâtiment à savoir : entretien, nettoyage, consommation des fluides. La Communauté de communes quant à elle, investira pour équiper le bâtiment en mobilier, en matériel informatique, pour l'achat des collections/fonds documentaires, et assurera le renouvellement, la maintenance et l'entretien de ces équipements (mobilier et informatique notamment).

Afin d'associer les communes dans cet enjeu intercommunal, et de garantir une certaine équité par rapport aux bibliothèques déjà existantes pour lesquelles les communes concernées contribuent au financement au travers d'une réfaction sur les attributions de compensation suite à l'évaluation des charges transférées, La Communauté de Communes a décidé par délibération du 23/09/2020, la mise en place d'un financement communal sur l'investissement intercommunal au travers du dispositif des fonds de concours.

Dans le cadre des projets de bibliothèques, les communes sièges de projets nouveaux viendraient ainsi financer partiellement, au travers d'un fonds de concours versé à la Communauté de communes, l'investissement réalisé par Vendée Grand Littoral pour l'équipement du local « bibliothèque » nouvellement créé.

Le fonds de concours est calculé sur 2 éléments : l'achat du mobilier et l'équipement informatique.

Pour la partie relative au mobilier des bibliothèques existantes, la CLECT a fixé le ratio de 169 € (HT)/m². Ainsi, la commune initiant ou bénéficiant d'un projet de nouvelle bibliothèque contribuera au financement du projet, dans la double limite de 169 €/m² et de 50% du montant total de l'investissement communautaire.

La participation communale au travers du fonds de concours sera donc de l'ordre de 15 651,29 € selon le mode de calcul suivant :

B.P.

Superficie en m²	Coût HT mobilier	Coût HT informatique	TOTAL COUT INTERCO	Participation communale fonds de concours	
				Fonds de concours versé par la Commune (50%)	Application du ratio de 169 €/m²
117	27 970,97 €	3 331,60 €	31 302,57 €	15 651,29 €	19 773,00 €

Avant de passer au vote, Mme LANSMANT-LOUSSERT fait un point sur l'avancée des travaux d'aménagement. Elle indique que la livraison du mobilier est prévue pour début juillet et l'ouverture de la bibliothèque début septembre 2021.

Frédéric PAPIN rajoute que la bibliothèque départementale fait un prêt de 1 000 ouvrages sur 5 ans. Cette dotation vient compléter les 800 ouvrages acquis par Vendée Grand Littoral.

M. le Maire conclut que c'est un beau projet de Vendée Grand Littoral puisqu'il a suscité la création de deux nouvelles bibliothèques (LE BERNARD et LE GIVRE). Il souligne que ces deux communes échappent à la baisse des attributions de compensation puisque le fonds de base est apporté gracieusement par la Communauté de Communes. De plus, il précise qu'il y aura une navette dans toutes les communes.

Vu les statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral,

Vu l'article L 5214-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23/09/2020,

Vu le devis informatique du 11/03/2021,

Vu le devis mobilier du 22/04/2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

1°) D'approuver le principe de versement du fonds de concours communal à hauteur de 15 651,29 € à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral pour contribuer au financement du mobilier et de l'équipement informatique de la bibliothèque et ce selon les modalités de calcul indiquées ci-dessus.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

21-05-025 - Affaires périscolaires - Partenariat pour le fonctionnement de l'Espace Enfance Jeunesse de Saint-Vincent-sur-Jard

Les communes de Saint-Vincent-sur-Jard et de Jard-sur-Mer se sont associées en 2005 au sein du SIEEJ (Syndicat Intercommunal Education Enfance Jeunesse), qui a pour objet la promotion de toute activité à caractère éducatif, culturel et social ayant trait aux temps libres des enfants et adolescents dans les communes membres du syndicat.

Dans le cadre de son objet statutaire, le SIEEJ a créé une structure d'accueil dédiée : l'Espace Enfance Jeunesse, situé à Saint-Vincent-sur-Jard.

L'association « Les 4 Saisons » dispose d'une mission d'intérêt général pour offrir aux enfants et aux jeunes des temps et des espaces éducatifs favorisant leur insertion dans la vie sociale et locale, lors de leurs temps libres et de leurs loisirs. L'association porte un projet éducatif qui trouve sa concrétisation au sein de l'Espace Enfance Jeunesse, où l'association assure des activités

B. P.

pédagogiques extrascolaires auprès des enfants et des jeunes durant les vacances scolaires, les vacances d'été et les mercredis après-midi en période scolaire.

Le SIEEJ, propriétaire des bâtiments et du mobilier de l'Espace Enfance Jeunesse, reconnaissant la mission d'intérêt général de l'association, s'est engagé à soutenir financièrement l'association et fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier.

Au sein de l'Espace Enfance Jeunesse, sont accueillis et peuvent bénéficier des temps éducatifs proposés, des enfants originaires de communes autres que les communes membres du SIEEJ.

Ainsi, la commune du Bernard, reconnaissant l'intérêt général de l'association « Les 4 Saisons » et des activités proposées au sein de l'Espace Enfance Jeunesse, et reconnaissant la fréquentation de l'Espace Enfance Jeunesse par des familles originaires de son territoire, a souhaité s'engager dans un partenariat resserré avec le SIEEJ et l'association « Les 4 Saisons » pour l'accueil des enfants et des familles originaires de la commune. Ces dernières bénéficiaient ainsi d'un tarif privilégié dit « tarif communes ». Au travers de ce partenariat, la commune du Bernard a décidé de soutenir financièrement l'activité de l'association « Les 4 Saisons » en tant que gestionnaire de l'Espace Enfance Jeunesse à hauteur de 25% de la subvention de fonctionnement inscrite au budget primitif du SIEEJ répartis entre les 4 communes partenaires (LE BERNARD, LONGEVILLE-SUR-MER, SAINT-HILAIRE-LA-FORET, AVRILLE), au prorata de la population DGF. Pour ce faire, une convention tripartite avait été conclue du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2018.

Depuis le 1er janvier 2019, le partenariat s'est poursuivi malgré l'absence d'une nouvelle convention. De ce fait, la commune du Bernard n'a pas pu verser de subvention à l'association « Les 4 saisons » au titre des années 2019 et 2020.

Pour régulariser cette situation, les services préfectoraux préconisent de conclure un accord transactionnel avec le SIEEJ pour les années 2019 et 2020 et de passer un marché public en dessous des seuils de procédure formalisée pour l'année 2021. Par la suite, l'Etat invite les communes à engager une réflexion pour l'adhésion au SIEEJ ou un transfert de compétence à la communauté de communes afin de garantir un meilleur respect du droit.

Suite aux échanges entre les membres du SIEEJ et les communes partenaires, il a été convenu de revoir les modalités de répartition du besoin de subventionnement de l'association les 4 saisons pour l'année 2021. Ainsi, le montant de la subvention (avec les charges supplétives) préétabli conventionnellement entre le SIEEJ et les 4 saisons en fonction de la fréquentation annuelle sera porté, après déduction du montant provenant de la CAF (50 000 €), par le SIEEJ pour 60% et par les communes non adhérentes pour 40%. La répartition entre communes se fera ensuite au prorata de la population DGF et de la fréquentation.

Pour 2021, l'Association les 4 saisons, au vu de la fréquentation de la structure enregistrée en 2020 devrait percevoir une subvention de fonctionnement de 177 595 € ainsi qu'une subvention de charges supplétives prévisionnelles de 20 000 € soit un montant de 197 595 €. La charge à répartir entre les communes et le SIEEJ est donc de 147 595 € (197 595 €-50 000 €).

M. le Maire propose de verser la participation communale pour les années 2019 et 2020 selon les mêmes modalités que les années antérieures. En effet, aucune convention n'avait été établie mais le service a été rendu. Pour 2021, M. le Maire propose de verser la participation communale selon les modalités définies lors des récents échanges entre les membres du SIEEJ et les communes partenaires puisque les familles continuent de profiter des services de l'Espace Enfance Jeunesse au tarif préférentiel depuis le 1er janvier 2021. En revanche, pour les prochaines années une réflexion sera engagée puisque qu'un nouveau service d'accueil de loisirs est envisagé à Longeville-sur-Mer.

Maxime BARBARIT ne prend pas part au vote puisqu'il exerce les fonctions de directeur des Projets de l'Espace Enfance Jeunesse.

B. P.

Commentaire : Antoine COUTANSAIS demande si les crédits sont prévus. M. BULOT confirme que cette dépense est inscrite au budget.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal décide :

✓ De conclure un protocole d'accord transactionnel avec le SIEEJ qui a pris en charge le déficit pour les années 2019 et 2020 et de lui verser la somme de 19 567,74 € (9 783,87 € par an).

✓ D'établir une convention de prestation de services avec l'association les 4 saisons pour l'année 2021. Après application des nouvelles modalités de répartition, la participation de la Commune du Bernard s'élève à 11 683,97 €.

✓ D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			1

21-05-026 - Affaires scolaires - Intervention Musique et Danse en milieu scolaire pour l'année 2021/2022

Depuis 5 ans, le Conseil Départemental n'apporte plus son aide financière pour le programme « interventions musique et danse en milieu scolaire » mais maintient l'accompagnement organisationnel réalisé par ses services (recensement des besoins des écoles, recrutement des intervenants, suivi logistique et pédagogique, etc) pour les années à venir.

Ces interventions sont destinées aux élèves de cycle 2 (CP-CE1-CE2) et de cycle 3 (CM1-CM2), à raison de 8 séances d'1 heure par classe. La rémunération brute minimum appliquée aux intervenants sera de 28,60 € par heure. Celle-ci est majorée de 3,20 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale.

Ces interventions sont proposées dans la limite des disponibilités des intervenants susceptibles de répondre aux besoins exprimés par les écoles.

Pour les précédentes années, le Conseil Municipal, en accord avec la directrice de l'école, avait décidé de poursuivre cette action culturelle au sein de l'école mais seulement pour la classe de CE afin de limiter les dépenses. Cette année, la charge financière supportée par la Commune pour cette action est estimée à 324 €.

Il est proposé au Conseil de renouveler cette action.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Décide de maintenir le dispositif « interventions musique et danse en milieu scolaire » pour l'année scolaire 2021/2022 pour la classe de CE1-CE2, sous réserve de la disponibilité des intervenants.

✓ Demande au Conseil Départemental d'apporter son aide pour l'organisation de ce dispositif.

✓ Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

Questions diverses

☞ Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Renonciation du droit de préemption urbain (15°) **Ces décisions concernent des déclarations d'intention d'aliéner reçues postérieurement au 7 avril 2021, date à laquelle la Communauté de Communes a délégué partiellement le droit de préemption urbain aux communes**		
DIA PICARD	4, impasse des Peupliers	449 m²
DIA LORIEAU	8, rue des Ormeaux	409 m²

B.f.

DIA PERRIN	13, rue des Dolmens	1 093 m²
DIA BOURON	5, place des Goélands	544 m²

☞ Bilan de la consultation du dossier d'information sur l'implantation d'une antenne relais à proximité du transformateur des éoliennes

M. le Maire rappelle que la démarche d'Orange pour implanter une antenne sur la Commune découle d'un accord entre l'Etat et les opérateurs pour améliorer la couverture mobile du territoire et ce dans le cadre de l'objectif gouvernemental d'un bon débit fixe pour tous (supérieur à 8 mégas). La Commune du Bernard est concernée par l'arrêté du 8 novembre 2020 définissant la seconde liste des zones à couvrir par Orange et SFR, au titre du dispositif d'extension de la couverture en 4G fixe.

Notre commune a fait le choix de diffuser largement le dossier d'information afin de recueillir les observations de la population. Cette communication a d'ailleurs été appréciée par les habitants. Nous avons reçu 7 mails et une pétition signée par 19 foyers traduisant l'opposition à l'implantation d'une antenne si proche des habitations.

Par courrier recommandé, la Commune a adressé l'ensemble des avis à la SNEF (société missionnée par Orange) afin que soit étudié un autre site pour implanter cet équipement qui permettra de mieux capter dans le centre bourg.

☞ Compte-rendu du Conseil Communautaire du 07/04/2021 : Mise en œuvre du guichet unique de l'Habitat au 1er septembre 2021. Deux dispositifs d'une durée de 3 ans : Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) ; Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2020 et vote des budgets 2021. Stabilité des taux, de la TEOM, et de la GEMAPI. Vote des subventions 2021 (100 000 € contre 120 000 € en 2020). Versement d'une subvention d'équilibre pour pallier les difficultés sur les ateliers relais. Le Budget 2021 s'équilibre à 18 millions en fonctionnement et 10 millions en investissement avec un objectif CAF de 1,2 million ; Institution de la Redevance Incitative. Forfait de 6 levées par an du bac ordures ménagères (bac de 80 litres, 132€ de redevance pour le rétro littoral et 2,30 € par levée supplémentaire). Des ajustements seront faits sur la fréquence de ramassage ; ....

Ce compte-rendu est consultable en Mairie ou sur le site de Vendée Grand Littoral

☞ L'association des Maires et Présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes remercie la Commune du Bernard pour le soutien financier (616 €) suite à la tempête Alex.

☞ Permanences au bureau de vote : Préparation du planning pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

☞ Informations et/ou observations diverses :

• Corinne CHARTIER annonce les dates des prochaines manifestations sur la Commune : Le Bern'ARTS marché de créateurs le 13/06, la collecte de l'été organisée par le CCAS au profit du Secours Catholique ; Fête multi-associations le 03/07.

• Rue de l'Océan : la réfection de la voie a été faite suite aux travaux d'assainissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

• Pont Rouge : La Commune va solliciter le Département pour réaliser un tourne à gauche au Pont Rouge lorsque l'on vient de Luçon.

Prochaine réunion du Conseil Municipal, le Mardi 22 juin 2021 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 22h.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

21-05-020	Affaires générales- Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire en matière de droit de préemption urbain
21-05-021	Foncier- Vente en la forme administrative des terrains du lotissement Parc de la Mairie sous certaines conditions

B.P.

21-05-022	Commande publique - Avenant 2 au marché « Aménagement du parking de la salle Bois Plaisant »
21-05-023	Voirie- Demande de subvention amendes de police 2021
21-05-024	Affaires culturelles – Mise en réseau des bibliothèques : Fonds de concours
21-05-025	Affaires périscolaires - Partenariat pour le fonctionnement de l'Espace Enfance Jeunesse de Saint-Vincent-sur-Jard
21-05-026	Affaires scolaires- Intervention Musique et Danse en milieu scolaire pour l'année 2021/2022

Le Maire,
Loïc CHUSSEAU

Le secrétaire,
Brice PIVETEAU

Jean-Claude BULOT,

Agnès LANSMANT-LOUSSERT,

Frédéric PAPIN,

Corinne CHARTIER,

Antoine COUTANSAIS,

Bertrand DOUIN,

Magali GODET,

Marion USUREAU,

Johnny CHABOT,

Nadège THUBIN,

Audrey CHABOT,